

ARRÊTÉ N° 2024_466

RELATIF AU PRIX DE JOURNÉE 2024 JEAN COTXET LES ACCUEILS DE SEINE-SAINT-DENIS SIS 8 RUE DU PRÉSIDENT WILSON "VILLA WILSON", 93120 LA COURNEUVE ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION JEAN COTXET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-8, L. 314-1, L. 314-6 à L. 314-8, relatifs à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2018-406 du 12 septembre 2018 de renouvellement d'autorisation d'hébergement de la MECS « maison d'enfants à caractère social » Jean Cotxet sise 8 rue du président Wilson à La Courneuve géré par l'association Jean Cotxet sise 7 boulevard Magenta, 75010 Paris ;

Vu la convention du 20 décembre 2018 relative au paiement en prix de journée globalisé pour les Accueils de Seine-Saint-Denis gérés par l'association Jean Cotxet ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-446 du 2 décembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 transmises le 30 octobre 2023 par M. Patrick Beau, président de l'association Jean Cotxet ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2024 transmise le 17 octobre 2024 ;

Vu la lettre de contestation de l'association Jean Cotxet transmise le 24 octobre 2024 ;

Vu la réponse à la contestation pour l'exercice 2024 transmise le 20 novembre 2024 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles des Accueils de Seine-Saint-Denis sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DÉPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	300 616,50	2 394 237,86
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 750 686,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	342 935,36	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	2 314 880,21	2 324 769,21
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 100,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 789,00	

ARTICLE 2. - Les tarifs précisés à l'article 3 prennent en compte les données suivantes :

- Reprise de résultat : compte 11510 pour un montant de 69 468,65 € ;

ARTICLE 3. - Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée des accueils de Seine-Saint-Denis sis 8 rue du Président Wilson, 93120 La Courneuve, dont le n° de SIRET est le 775 663 933 00502, est arrêté à 243,26 €.

Le prix de journée moyen applicable du 1^{er} novembre 2024 est fixé à 286,76 €.

En application du IV bis de l'article L.314-7 du Code de l'action sociale et des familles, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédents entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2025 et dans l'attente d'une nouvelle décision, **le tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 est de 243,26 €.**

ARTICLE 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France sis : TITSS Conseil d'État 1 place du Palais Royal, 75100 Paris cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20241219-2024_466-AR



ARTICLE 5. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 6. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le